Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 026-212602866-20250531-DEL131052025-DE

COMMUNE DE ROUSSIEUX 2025 - 009
26510

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° DEL 1-31052025
Séance du 31 mai 2025

Date de convocation : 22/05/2025

L'an deux mille vingt cinq le 31 mai à 11 heures 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Didier GIREN, Maire.
Nombre de membres en exercice : 7
Etaient présents : Mme et MM. VOLLE Christiane, STERN André, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien,, GIREN Didier, MILLOT Lukas
Etaient excusés : Mme ROVIRA Carine et M. ROBERT Didier

Objet : Location du logement communal sis 1B Chemin de l'Auvergnas 26510 ROUSSIEUX à Monsieur Didier Giren

Monsieur GIREN quitte la salle du conseil , la présidence du conseil municipal étant assumée par Madame Christiane VOLLE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-26 ;
- le Code pénal, notamment son article 432-12
- la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- la demande de Monsieur Didier Giren, maire de la commune, relative à la location du logement communal sis 1B Chemin de l'Auvergnas 26510 ROUSSIEUX
- la présidence de la séance assurée par Madame Christiane VOLLE, première adjointe, pendant l'examen de ce point ;
- la nécessité de désigner un représentant de la commune pour la signature du bail.

Considérant :

- que le logement communal sis 1B Chemin de l'Auvergnas 26510 ROUSSIEUX est actuellement vacant et appartient au domaine privé de la commune ;
- qu'il est dans l'intérêt de la commune de le mettre en location dans les meilleures conditions ;
- que Monsieur Didier Giren, maire de la commune, a exprimé le souhait de louer ce logement à titre personnel sans aucun avantage particulier.
- qu'il convient, pour éviter tout conflit d'intérêts, de désigner un autre élu pour représenter la commune dans cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise en location du logement communal sis 1B Chemin de l'Auvergnas 26510 ROUSSIEUX à Monsieur Didier Giren, à titre de résidence principale selon les dispositions de la loi du 9 juillet 1989 aux conditions suivantes :
    - Durée du bail : 6 ans
    - Loyer mensuel : 240,00 € (loyer précédent 160 €), révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers
2. De désigner Madame Christiane VOLLE, première adjointe, pour signer le bail de location au nom de la commune avec Monsieur Didier Giren.
3. De charger Madame Christiane VOLLE de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX le 31 mai 2025
La Maire Adjointe,
Christiane VOLLE